



affiché le 09/04/25

DÉCISION DU MAIRE
N° 2025 - 073

Nomenclature @ACTES : Finances / Décisions budgétaires

FINANCES

VIREMENT DE CREDIT N°2 – BUDGET VILLE

Monsieur le maire de la ville de Tonnerre,

- Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n°2025-024 du 17/02/2025 relative à l'approbation du budget principal 2024 et par laquelle l'organe délibérant a délégué à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;
- Considérant qu'il y a quelques ajustements de crédits à effectuer ;

DECIDE

- D'effectuer les virements de crédits suivants :

Section de fonctionnement

Dépenses

Chap. art./Op.	Objet	Montant	
67 - 673	Titres annulés	1 000,00	(1)
65 - 65311	Indemnités de fonction	-1 000,00	(2)
Total		0,00	

Section d'investissement

Dépenses

Chap. art./Op.	Objet	Montant	
0159 - 2188	Acquisition matériel festivité (chariot pour praticables)	-3 000,00	(2)
0160 - 21828	Acquisition matériel rouland (Remorque pour barrières)	3 000,00	(1)
Total		0,00	

- (1) Ajout de crédits
(2) Reprise de crédits



A Tonnerre, le 08/04/2025
Pour extrait conforme,
Cédric CLECH
Maire de Tonnerre